



MUTUELLES DE FRANCE **M**

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

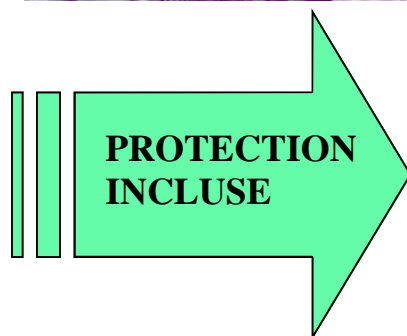
Mutuelle des Services Publics

# Garantie maintien de salaire pour les AGENTS TERRITORIAUX

En cas d'arrêt de travail, votre statut vous garantit le plein traitement pendant 3 mois. C'est ensuite la demi-solde.

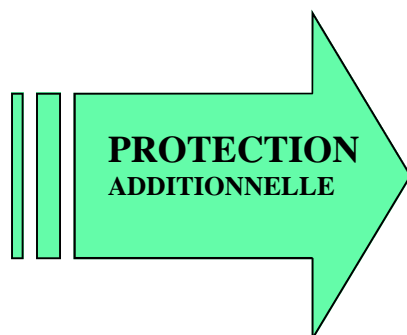


## Avec la MSP, vous bénéficiez

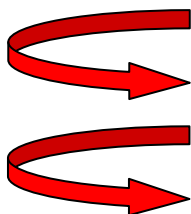


sans cotisation supplémentaire, quelle que soit la garantie souscrite, du versement d'une indemnité égale à 20% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) dès le 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et ce jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour d'arrêt (en maladie ordinaire).

## Avec la MSP, vous pouvez



Améliorer cette protection en souscrivant un contrat individuel couvrant à 100% du Traitement Indiciaire Net (hors primes); cette possibilité est également offerte à votre conjoint(e) s'il (elle) est aussi agent des Collectivités Territoriales (voir conditions).



**Niveau 1 :** du 91ème au 365ème jour d'arrêt de travail

Cotisation mensuelle : \_\_\_\_\_

**Niveau 2 :** du 91ème au 1095ème jour d'arrêt de travail

Cotisation mensuelle : \_\_\_\_\_

VOTRE CONSEILLER

\_\_\_\_\_

PORTABLE

\_\_\_\_\_

**MFP**  
MUTUALITÉ FONCTION PUBLIQUE  
SOLIDE ET SOLIDAIRE

